

**COMMUNE DE CASTELNAU-MONTRATIER**  
(Lot)

**Compte Rendu du Conseil Municipal du 04 novembre 2015**

L'an deux mil quinze, le quatre novembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud-Montratier  
Dûment convoqué le 29 octobre 2015, s'est réuni en session ordinaire  
A la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick GARDES, Maire.

**Présents** : M.M. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Gilbert PARAIRE, Isabelle ESPITALIER, Solange BILBAULT, Yves LAGARDE, Claudine BOISSEL, Pascal RESSIGEAC, Joëlle SANSON, Vincent PECHMAGRÉ, Céline MESTRE, Aurélien BACH, Christian BOUSQUET, Danièle COUDERC.

**Excusés** : M.M. Eliette BOURGES, Agnès VINCENT (a donné procuration à Monsieur Patrick GARDES), Gilbert BROCARD, Emilie PIGNEIRA.

**Soit 16 VOTANTS**

**Secrétaire de séance** : M. Aurélien BACH

**Approbation des comptes rendus des séances précédentes :**

Madame Solange BILBAULT, Adjointe fait deux remarques :

L'une portant sur le compte rendu du 25 août 2015 :

Elle précise que le Chef d'escadron Pascal LAMBERT était accompagné de l'Adjudant-Chef PIERRE.

L'autre portant sur le compte rendu du 30 septembre 2015 :

La délibération de location du terrain à TOP MECA sera effective au 01.01.2016 et non au 01.01.2015.

Après rectification et compte tenu de ces remarques, les comptes rendu sont approuvés à l'unanimité.

**1 - Délibérations :**

**1-1 – DIA :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Préemption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie de quatre demandes d'acquisition de quatre biens situés dans le périmètre du Droit de Préemption.

Il s'agit :

- des parcelles cadastrées section AB n° 125 et 999 (une partie) situées au lieu-dit « Berbéry » d'une contenance de 45a 25ca
- de la parcelle cadastrée section AB n° 460 située 6, Rue Etienne Lacavalierie d'une contenance de 33ca.
- des parcelles cadastrées section AB n° 624 et 625 situées au lieu-dit « Clary » d'une contenance de 3 233 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- **décide de ne pas exercer** le droit de Préemption Urbain sur les parcelles ci-dessus mentionnées.

**VOTANTS** : Pour : 16  
                  Contre : 0  
                  Abstention : 0

Et

- de la parcelle cadastrée section AB n° 472 située 18, Place Gambetta d'une contenance de 72ca.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- **décide d'exercer** le droit de Prémption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

**VOTANTS** : Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

### 1.2 – Modification statuts de la Communautés de Communes du Quercy Blanc :

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCP/2013/039 portant création de la Communauté de communes du Quercy Blanc, par fusion des communautés de communes de Montcuq et de Castelnau-Montratier.

**Vu** la délibération de la communauté de communes du Quercy Blanc en date du 8 octobre 2015.

**Compte tenu** de la création de la Communauté de communes du Quercy Blanc au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le conseil communautaire disposait d'un délai de deux ans pour approuver les nouveaux statuts. Aussi, à l'issue de nombreuses réunions de travail, notamment des commissions thématiques, un projet de statut a été élaboré et adopté par le conseil communautaire. Cette décision a été notifiée à chaque commune membre de l'EPCI.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter les nouveaux statuts de l'EPCI annexés à la présente délibération ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve** à l'unanimité cette proposition.

**VOTANTS** : Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

### 1.3 – Demande de fonds de concours à la Communauté des Communes du Quercy-Blanc – Réfection et sécurisation des trottoirs Rue Clemenceau :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection et de sécurisation des trottoirs Rue Clemenceau sont terminés depuis le 30 juin 2015.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- \* **approuve** le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX HT : 51 985 €

- DETR 2014 (25%) :	12 996 €
- Communauté des Communes (10%) (Fonds de concours) :	5 198 €
- Conseil Régional - FRI :	3 600 €
- Conseil Général – FAPEC :	5 166 €
- Fonds propres :	25 025 €

- \* **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de fonds de concours auprès de la Communauté des Communes du Quercy Blanc

**VOTANTS** : Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

### 1.4 – Délégation de la compétence Eclairage public à la Fédération Départementale d'Energies du Lot :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) regroupe les 340 communes du département pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité. Dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes, la FDEL propose aujourd'hui à ses adhérents d'assurer également à leur place la compétence liée à l'éclairage public. Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement, à la maintenance et au contrôle des installations et réseaux d'éclairage

public, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence voté le 14 juin 2012 par la FDEL. La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les Demandes de projets de travaux (DT) et les Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées au réseau d'éclairage public, et enfin à établir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Les installations d'éclairage public existant lors du transfert de compétence resteront propriété de la commune et seront mises à disposition de la FDEL pour lui permettre d'exercer sa compétence. Les illuminations festives, les installations sportives, le mobilier urbain ainsi que les feux de signalisation tricolore resteront exclus du transfert de compétence.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement détaillé, qui fixe les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures par délibération du comité syndical de la FDEL. Pour ce qui est des futurs investissements, la décision d'engagement des travaux relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord des communes sur leur participation financière et sur le choix des luminaires. Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en

partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, assise sur le nombre de luminaires et le type de sources lumineuses.

Il indique également que la délégation de compétence sera précédée par l'établissement d'un inventaire du patrimoine communal d'éclairage public, réalisé par la FDEL dans le cadre de marchés groupés et pour lequel son comité syndical a fixé la participation des communes à 8 € HT par point lumineux répertorié. Cet inventaire permettra l'établissement d'un constat contradictoire de mise à disposition des ouvrages et servira de base au calcul de la contribution communale initiale au service de maintenance apporté par la FDEL. A ce stade, les communes qui le souhaitent pourront, par une nouvelle délibération, renoncer au transfert de compétence.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » par la Fédération Départementale d'Energies et décide d'adhérer à cette compétence, qui recouvre les opérations d'investissement et de maintenance des installations communales d'éclairage public, pour une durée de 5 ans renouvelables,
- **demande** à la FDEL de réaliser préalablement au transfert de la compétence l'inventaire du patrimoine communal d'éclairage public et accepte de contribuer à cet inventaire, à hauteur de 8 € HT par point lumineux répertorié,
- **prend acte** que cet inventaire, une fois validé par la commune et la FDEL, servira de base à un constat contradictoire mise à disposition des ouvrages ainsi qu'au calcul de la contribution initiale de la commune au service de maintenance apporté par la FDEL et prend acte de la possibilité, à cette étape du transfert de compétence, d'y renoncer par une nouvelle délibération,
- **donne son accord** pour la mise à disposition des ouvrages EP de la commune à la FDEL pour la durée de son adhésion, pour lui permettre d'exercer sa compétence,
- **s'engage** à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution à verser à la FDEL,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et tout document à intervenir dans le cadre de cette délégation, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

**VOTANTS** : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

### 1.5 – Projet de fusion maison de retraite Castelnau / Montcuq :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L315-9, L315-10, R315 - 1, R315 – 8 et R 315 – 9,

L'Etablissement Autonome Intercommunal Public est défini comme suit :

OBJET : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

MISSIONS : Accueil des personnes âgées dépendantes

SIEGE : 51 Bd Jacques CHAPOU à Montcuq.

DENOMINATION : Les Résidences du Quercy Blanc

STRUCTURE :

L'établissement comprend 2 sites : Sainte-Marie à Montcuq et Saint-Luc à Castelnau- Montratier

DIRECTION :

La Direction de l'établissement médico-social est assurée par un Directeur d'Etablissement Social et Médico-Social (DESMS) nommé par le Centre National de Gestion. Les attributions sont celles définies par l'article L 315-17 du code de l'action sociale et des familles.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

En vertu des dispositions de l'article R 315-9 du code de l'action sociale et des familles, et sur décision des conseils d'administration des deux établissements d'origine, le conseil d'administration des résidences du Quercy est composé de :

- 6 représentants des collectivités territoriales à l'origine de la création de l'établissement (au moins 3)
  - 3 pour la commune de Montcuq
  - 3 pour la commune de Castelnau Montratier
- 3 représentants des départements
  - 2 représentants du Conseil Général du lot
  - 1 représentant du Conseil général du Tarn et Garonne
- 2 représentants du conseil de la vie sociale
- 3 représentants du personnel
  - 1 représentant des médecins
  - 2 représentants du personnel non médical
- 4 représentants désignés en fonction de leurs compétences, 2 désignées par le maire de Montcuq, 2 désignés par le maire de Castelnau.

MODALITES D'ORGANISATION DE LA PRESIDENCE :

La présidence et la vice-présidence sont assurées alternativement par le maire de chaque commune. Les maires conviennent des modalités d'organisation de la présidence (alternance et durée) en début de mandat. Toutefois les élus peuvent convenir qu'un seul d'entre eux assurera la présidence pendant toute la durée du mandat électoral.

En cas de désaccord, les présidences seront assurées alternativement sur des périodes d'un an et le maire le plus âgé assurera la présidence de la première période annuelle.

En cas de démission ou d'indisponibilité du maire président, la présidence revient de droit au vice-président.

**Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :**

■ **prend acte** de la décision de fusion des EHPAD Sainte-Marie à Montcuq et Saint-Luc à Castelnau-Montratier

■ **approuve** la création d'un Etablissement Public Intercommunal Autonome, tel que défini ci-dessus.

**VOTANTS** : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

### **1.6 – Cautionnement prêt – Maison de retraite :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés financières de la Maison de Retraite et les propositions de l'Administration provisoire d'avoir recours à un prêt pour apurer les sommes dues où le Conseil Départemental du Lot, la Communauté de Commune du Quercy Blanc, les communes de Montcuq et de Castelnau devraient se porter caution.

Le cautionnement de la commune de Castelnau-Montratier s'élèverait à 200 000 €.

Le Conseil Municipal demande que tous les recours possibles soient envisagés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un accord** de principe au cautionnement d'un prêt à hauteur de 200 000 € par 15 voix pour, et une abstention, si la négociation avec les partenaires sociaux (créanciers) portant sur un étalement de la dette (plutôt que le recouvrement direct de la créance) venait à échouer.

**VOTANTS** : Pour : 15  
                  Contre : 0  
                  Abstention : 1

### **1.7 – Admission en non-valeur :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de deux titres émis en 2009 et 2011 d'un montant de 43,00 €.

**Le Conseil Municipal décide** l'admission en non-valeur des titres ci-dessus mentionnés d'un montant de 43,00 €.

**VOTANTS** : Pour : 16  
                  Contre : 0  
                  Abstention : 0

### **1.8 – Décision modificative N° 4 :**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la décision modificative n° 4 présentée d'un montant de : 610 €, concernant le provisionnement du compte 165 – correspondant à une caution locative à restituer.

**VOTANTS** : Pour : 16  
                  Contre : 0  
                  Abstention : 0

## **2 - Informations :**

### **2.1 – Point sur la fusion des communautés de communes :**

Chaque conseiller ayant été destinataire du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposée par Madame la Préfète, Monsieur le Maire, après quelques commentaires donne la parole aux Conseillers. Les échanges démontrent que la proposition de Madame la Préfète de regrouper la Communauté de Communes du Quercy-Blanc avec la Communauté de Communes de la Vallée du Lot (Prayssac-Puy l'Evêque) ne peut être acceptée par la commune de Castelnau-Montratier.

Nous n'avons ni histoire, ni échange, ni économie partagée qui puissent fédérer ces territoires.

Notre commune est tournée vers Cahors ou Lalbenque avec lesquelles nous partageons la Zone d'activités de Cahors Sud et l'entrée autoroutière. De plus les enfants du territoire de Lalbenque fréquentent le collège de Castelnau-Montratier. Le Conseil Municipal envisage de proposer le maintien de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc au titre de la dérogation prévue par la loi en prenant en compte la densité de population ou d'étudier tout autre regroupement plus pertinent.

### **2.2 – Point sur les communes nouvelles :**

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de nouveauté en la matière :

- Sainte-Alauzie a pris une délibération de principe pour adhérer à une commune nouvelle sur un territoire le plus large possible de l'ancien canton de Castelnau-Montratier ;
- Une rencontre avec le Maire et les Adjoints de Flagnac a montré une vision quasi identique sur le projet de territoire dans le cas d'un regroupement.

- Quant aux autres communes, elles sont dans la réflexion de se regrouper et avec qui, ou d'attendre de voir.

### **2.3 – Trame verte et bleue du Scot Cahors Sud du Lot :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'atlas de la Trame Verte et Bleue pour avis aux communes membres du territoire ; le but est de faire remonter du Syndicat Mixte du Scot, les observations et demandes éventuelles de corrections ; il propose de vérifier le zonage avec les adjoints de la commune.

### **2.4 – Conseil d'Ecole :**

Madame Isabelle ESPITALIER, Adjointe, présente le compte rendu de la réunion du conseil d'école élémentaire dont l'ordre du jour était le suivant : résultats des élections et compétences du conseil d'école, présentation de l'équipe et constat de rentrée - les effectifs sont stables pour cette année scolaire - ; règlement intérieur et charte de la laïcité ; approbation des comptes, actions pédagogiques, sécurité et liste des travaux. Le 7 décembre aura lieu le spectacle de Noël financé par la commune ; le carnaval aura lieu le 11 mars avec pour thème « les pays d'Europe ».

### **2.5 - Trésor Public :**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux d'extension du Trésor Public. La fin des travaux est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **2.6 – Téléthon :**

Madame Isabelle ESPITALIER informe le Conseil Municipal que le téléthon sera organisé les 6 et 7 décembre ; diverses animations sont prévues.

### **2.7 – battue aux pigeons :**

Elle aura lieu le lundi 16 novembre 2015 de 8h à 12h et de 16h à 18h.

### **2.8 – chemin Saint Jacques de Compostelle :**

Madame Solange BILBAULT, Adjointe, rappelle la démarche de Vazerac concernant les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle pouvant à l'origine passer sur le territoire de Castelnaud.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure.